

S.C.I. T2JO

Société civile immobilière au capital de 60.000 euros
Siège social : 62, Rue Erambert – MEZY-SUR-SEINE
493 146 500 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES

Du 25 mars 2024 à 16 heures

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT-CINQ MARS à SEIZE heures,

Les associés se sont réunis au siège social situé à MEZY-SUR-SEINE, 62, Rue Erambert, en Assemblée sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence ;

Sont présents :

- **Monsieur Jacques THYSSENS,**
propriétaire de 75 parts sociales,
Numérotées de 1 à 75
- **Madame Odile THYSSENS,**
propriétaire de 75 parts sociales,
Numérotées de 76 à 150
- **Monsieur Julien THYSSENS,**
propriétaire de 450 parts sociales,
Numérotées de 151 à 450

Soit un total de 600 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Le Gérant constate que la collectivité des associés étant présents, ils possèdent SIX-CENTS parts sociales soit l'intégralité des parts sociales composant le capital social.

En conséquence, la présente assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions et les annexes.

copie certifiée conforme par le gérant

TJ 

Le Gérant déclare que tous les documents en vue de la présente assemblée ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Tous les associés étant présents ont accepté expressément de déroger aux dispositions de l'article 40 du décret du 3 juillet 1970 qui exige une convocation des associés par lettre recommandée, les convocations ayant été faites par lettre simple.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence de libération intégrale du capital social ;
- Annulation pure et simple des parts sociales relatives aux apports non libérés ;
- Réduction de capital non motivé par les pertes ;
- Renumérotation des parts sociales au profit des associés ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis le Gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Préambule : constatation de l'absence libération intégrale du capital social

Ainsi qu'il a été rappelé dans les courriers de convocation, le Gérant a demandé aux associés, suivant courrier recommandé avec accusé de réception en date du 1^{er} février 2024, de libérer les apports ainsi qu'ils avaient été souscrits aux termes des statuts signés.

La Société ayant eu un besoin de financement urgent, tel que justifié par le Gérant, une mise en demeure quant à la libération de l'intégralité du capital a été faite à :

- Monsieur Jacques THYSSENS ;
- Madame Odile THYSSENS ;

Lesquels avaient souscrit 75 parts sociales chacun, pour un montant souscrit chacun de 7.500 €.

Aux termes d'une décision de Gérance en date du 15 février 2024, le Gérant a constaté que seulement 600 € avaient été réellement libérés par :

- Monsieur Jacques THYSSENS, à concurrence de 300 € ;
- Madame Odile THYSSENS, à concurrence de 300 €.

Ces derniers précisent que c'est à tort et par erreur qu'ils ont indiqué souhaiter souscrire aux termes des statuts pour 75 parts sociales chacun.

Par conséquent, Monsieur Jacques THYSSENS et Madame Odile THYSSENS, ne désirant pas libérer d'apport davantage, le Gérant a pris acte qu'il convenait de soumettre aux associés une délibération portant sur l'annulation de parts sociales entraînant une réduction du capital social non motivée par les pertes.

TJ 

Monsieur Jacques THYSSENS et Madame Odile THYSSENS renouvèlent aux présentes leur volonté de ne pas libérer davantage d'apport.

Première résolution : annulation de parts sociales au motif d'absence de libération

Par suite des explications données aux termes du préambule, il est proposé d'annuler purement et simplement 144 parts sociales, numérotées de 1 à 144 lesquelles étaient attribuées à Monsieur Jacques THYSSENS et Madame Odile THYSSENS, pour moitié chacun, en conséquence de leur absence de libération de l'intégralité de leurs apports.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : réduction du capital social non motivé par les pertes

Par suite de la résolution ci-avant votée, il est en conséquence proposé de réduire le montant du capital social de la Société, à ce jour fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000,00 EUR), à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (45 600,00 EUR).

Le Gérant précise que ladite réduction de capital social non motivée par les pertes devra faire l'objet d'un acte comprenant les modalités de cette réduction de capital social ainsi que les conséquences attachées à cette réduction de capital.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : renumérotation des parts sociales

Par suite de la résolution ci-avant votée, il est proposé qu'une renumérotation-attribution des parts sociales soit réalisée au profit des associés en fonction de leur apport effectivement libéré.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : modification corrélative des statuts

Par suite de la résolution ci-avant votée, il est proposé à la présente Assemblée Générale de mettre à jour les statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (45 600,00 EUR).

Il est divisé en 456 parts sociales de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 456, et réparties entre les associés proportionnellement de leurs droits dans le capital social, savoir :

- Monsieur Jacques THYSSENS, à concurrence TROIS (3) parts sociales, numérotées de UN (1) à TROIS (3) ;

- Madame Odile THYSSENS, à concurrence TROIS (3) parts sociales, numérotées de QUATRE (4) à SIX (6) ;

- Monsieur Julien THYSSENS, à concurrence de QUATRE-CENT-CINQUANTE-QUATRE (450) parts sociales, numérotées de SEPT (7) à QUATRE-CENT-CINQUANTE-SIX (456) ».

TJ

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à DIX-HUIT heures QUARANTE-CINQ.

TJ 